

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

La **COMMUNE DE SAINT NABORD**, 1 rue de l'Eglise à SAINT NABORD (88200), représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CALMELS,

d'une part,

et,

Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88000), représenté par son Président du Conseil départemental des Vosges, Monsieur François VANNON

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Préambule

La Commune de SAINT NABORD met à disposition du Département des Vosges un local d'une superficie d'environ 20 m2 situé **1 rue de l'Eglise à SAINT NABORD (88200)**.

Ce local est utilisé par les services sociaux départementaux afin d'assurer une permanence sociale les jeudis matin de 9 heures 30 à 11 heures.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans cette convention.

ARTICLE 2 - Obligation des parties

Obligations de la Commune de Saint Nabord :

- 1 - La Commune de Saint Nabord s'engage à « tenir les lieux loués clos et couverts » selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.
- 2 - Elle assurera au Département des Vosges une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de l'utilisation.
- 3 - Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'Article 1720 du Code Civil.

Obligations du Département des Vosges :

- 1 - Le Département des Vosges s'engage à respecter le règlement intérieur établi par la Commune de Saint Nabord.
- 2 - Dans le cas où la Commune de Saint Nabord aurait à effectuer des travaux dans ces locaux, le Département des Vosges ne pourrait se prévaloir d'aucun trouble de jouissance.
- 3 - Le Département des Vosges ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune de Saint Nabord.

ARTICLE 3 - Assurances

La Commune de Saint Nabord s'engage à inclure dans son contrat d'assurance une clause générale de renonciation à recours à l'égard de l'occupant.

Par ailleurs, le Département des Vosges s'engage, en sa qualité d'occupant des locaux de la Commune de Saint Nabord, d'une part de garantir sa responsabilité d'occupant et les biens mis à sa disposition au titre de l'activité concernée (dommages aux biens) et d'autre part, à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité lui incombant pour l'exercice de ladite activité (responsabilité civile).

ARTICLE 4 - Dispositions financières

La Commune de Saint Nabord s'engage à mettre gracieusement à disposition du Département des Vosges ce bureau pour répondre aux besoins des habitants du secteur. Elle prendra à sa charge l'entretien, le chauffage, les charges d'eau et d'électricité ainsi que la ligne téléphonique et l'accès internet.

ARTICLE 5 - Durée

Cette convention de mise à disposition entre en vigueur à compter du 14 février 2026 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans, soit jusqu'au 13 février 2032.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis d'un mois, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité en respectant un préavis d'un mois suivant la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le

Monsieur François VANNSON
Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Pierre CALMELS
Maire de la Commune de Saint Nabord